

**SYNDICAT MIXTE OUVERT
POUR LA
RESTAURATION COLLECTIVE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 23 avril 2026

Nom : MM/GB

N° 2026-16

Le jeudi 23 avril 2026, à 18 heures 30, les membres du comité syndical du Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration Collective, regroupant le Département, la communauté de communes des Amognes Cœur du Nivernais et les communes de Coulanges-lès-Nevers, Fourchambault, Garchizy, Nevers, Pougues-les-Eaux, Varennes-Vauzelles, Saint Eloi, d'Urzy, et Marzy désignés par les Conseils Municipaux des neufs communes, et par l'Assemblée Délibérante du Conseil Départemental et du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais, se sont réunis dans la salle de réunion de la cuisine des Saveurs, située ZA à Nevers, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, Monsieur Michel MONET, le 10 avril 2026, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Présidence de Mme Martine MAZOYER,

Présents délégués titulaires : Mme Françoise HERVET, Mme Martine MAZOYER, Mme Sylvie FAVERIAL, Mme Lorie FERREIRA, Mme Laurence JONAS, M. Alain HERTELOUP, M. René CORBEAU, M. Gilles BERTRAND, Mme Lara LISSOTY, Mme Marie-Christine AMIOT, M. Michel LAVABRE, Mme Hélène MARTIN, M. Benoît DEBRUYCKER, Mme Annabelle MAILLEFER, M. Alain BUSSIERE

Présents délégués suppléants : Mme Mireille GAUDION, Mme Émilie HELARY,

Présent délégué suppléant sans voix délibérative : M. Alain PROUKHNITZKY Alain

Excusés : Mme Chrystel PITOUN, Mme Martine RENAULT, Mme Laurence NOUVEAU, M. Didier RAMET, M. Mathieu BATTUT, Monsieur Bertrand COUTURIER, Mme Christine GORGET, M. Jean-Yves ASTRE, Mme Élisabeth FREMONT, Mme Patricia BEADES, Mme Stéphanie MOURTIAU, Mme Marie-Hélène MARTIN

Pouvoir : néant

Effectif légal : 22

Présents ou représentés : 18

Secrétaire de séance : Mme Françoise HERVET

Commission des Achats en Procédure Adaptée

Exposé de Madame La Présidente,

Considérant que la passation d'un marché public ou d'un accord-cadre est soumise à des règles de publicité, de mise en concurrence et d'impartialité.

Considérant que l'acheteur public doit se conformer à différents types de procédures : marché sans publicité, ni mise en concurrence, procédure adaptée et procédure formalisée, déterminés en fonction du montant, de la nature du marché (travaux, fourniture ou services) et du type d'acheteur public (État, collectivités territoriales ou établissements publics).

Considérant l'intérêt de créer une commission facultative dans le cadre de l'application d'une procédure adaptée;

Selon cette procédure, les marchés de fournitures, de services ou de travaux concernés (voir article L2123-1 du code de la commande publique) sont passés suivant des modalités de publicité et de mise en concurrence déterminées librement par le pouvoir adjudicateur, en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre, ainsi que des circonstances de l'achat (voir article L2120-20 du code de la commande publique).

Dans un souci de transparence et de simplicité, il est proposé :

- de décider la création d'une C.A.P.A. (Commission des achats en procédure adaptée), compétente pour émettre un avis préalable sur l'attribution des marchés passés selon une procédure adaptée, au sens des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique, lorsque leur montant estimé hors taxes est supérieur ou égal à 60 000 € HT et inférieur au seuil de procédure formalisée en vigueur.
- et d'arrêter la composition de cette commission à l'identique de la Commission d'appel d'offres à savoir :

Membres titulaires : M. Alain BUSSIERE ; M. Michel LAVABRE ; Mme Hélène MARTIN ; Mme Laurence JONAS ; M. Benoît DEBRUYCKER

Membres suppléants : Mme Lorie FERREIRA ; Mme Françoise HERVET ; M. Gilles BERTRAND ; Mme Sylvie FAVERIAL ; Mme Annabelle MAILLEFER

Le comité syndical,

Par 17 voix pour

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical,

Fait à Nevers, le 23 avril 2026

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 04/05/2026

de la publication dans la commune siège du syndicat et dans les communes membres, conformément à l'article L 5211-47 du C. G. C. T.

Fait à Nevers, le 23 avril 2026

La Présidente

Martine MAZOYER